

Enquête sur les dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture

Instructions et définitions

Introduction

La présente enquête porte sur les activités relatives à la culture, subventionnées par les administrations publiques québécoises. Tous les ministères, organismes, commissions, conseils, fonds spéciaux et entreprises publiques qui contribuent à différents domaines des arts et de la culture québécoise sont visés par l'enquête.

Cette enquête est un recensement. Elle vise à produire des statistiques complètes et détaillées sur les dépenses publiques en matière de culture. Les activités suivantes **ne sont pas incluses** dans l'enquête : activités physiques de loisir, religion, sociétés d'horticulture, centres d'exposition et foires agricoles, formation linguistique, développement et promotion des langues (y compris les services de traduction des ministères et organismes) et activités à caractère non culturel liées aux nations autochtones.

But de l'enquête

Les données de cette enquête sont utilisées par les différents ordres de gouvernement et par les organisations, établissements et chercheurs dans le domaine des arts, afin d'évaluer et de développer les politiques et programmes culturels ainsi que pour justifier l'utilisation des ressources.

Directives

- Prière de lire attentivement les définitions qui suivent.

Domaines d'activités culturelles

Les domaines d'activités culturelles dont il est question dans le présent questionnaire ne représentent nullement la totalité des domaines d'activités culturelles existants. Ils doivent toutefois couvrir les principaux domaines courants d'intérêt économique et politique.

Déclarez les dépenses sous le domaine d'activités qui en est le seul bénéficiaire. Cependant, les dépenses liées à plusieurs domaines d'activités culturelles à la fois de même que celles engagées pour des festivals et événements à caractère culturel pluridisciplinaires ou monodisciplinaires, doivent être déclarées sous « Activités multidisciplinaires ».

1. Bibliothèque nationale¹

Ce groupe comprend les bibliothèques nationales. Ces bibliothèques ont pour fonctions de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire publié du Québec et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel.

2. Bibliothèques publiques

Ce groupe comprend les bibliothèques soutenues financièrement par un gouvernement et dont l'activité principale consiste à desservir gratuitement, ou à un coût minime, une communauté ou une région. Elles s'adressent au grand public ou encore à certaines clientèles particulières. Aux fins de cette enquête, elles peuvent comprendre les bibliothèques publiques autonomes et les bibliothèques publiques affiliées à un centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP/Réseau BIBLIO). Les bibliothèques des ministères et organismes sont exclues.

3. Bibliothèques scolaires

Ce groupe comprend les bibliothèques administrées à titre d'unités distinctes, situées chacune dans des endroits différents qui occupent au moins l'espace d'une salle de classe, et mettant à la disposition de tous les élèves et enseignants une collection de livres et d'autres services et fournitures bibliotechniques. Elles ne comprennent ni les collections appartenant aux classes et aux professeurs ni les collections situées dans les écoles, mais gérées par les bibliothèques publiques.

4. Bibliothèques collégiales et universitaires

Ce groupe comprend toutes les bibliothèques des établissements collégiaux et universitaires, y compris des collèges privés et des instituts techniques.

5. Total – Bibliothèques

6. Patrimoine

Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale porte sur l'étude, l'acquisition, la gestion, la conservation, la restauration, la protection, l'entretien des biens et des sites patrimoniaux, la transmission de la culture traditionnelle, la promotion et la mise en valeur du patrimoine matériel ou immatériel, qu'il s'agisse du patrimoine archéologique, du patrimoine architectural et paysager, du paysage artistique, du patrimoine ethnologique (culture traditionnelle et populaire) ou du patrimoine historique. Le patrimoine se définit comme un ensemble d'éléments matériels et immatériels, d'ordre culturel, chargés de significations multiples, à dimension collective, et transmis de génération en génération.

Sont également inclus les parcs, lieux, monuments et bâtiments désignés comme étant historiques par des textes officiels ou une loi, y compris les villages de pionniers et les secteurs historiques.

7. Institutions muséales (musées, lieux d'interprétation, centres d'exposition)

Ce domaine comprend tous les établissements ouverts au public et administrés dans l'intérêt de ce dernier, ayant pour objectif de conserver, d'étudier, d'interpréter, de rassembler et d'exposer des objets et pièces uniques de portée culturelle et éducative, que ce soit dans les domaines artistique, scientifique, historique ou technologique. Cette définition comprend les musées généraux, les musées historiques, les musées des sciences naturelles, les musées des sciences et de la technologie, les musées et galeries d'art (sauf celles dont la principale vocation est l'exposition temporaire d'œuvres), etc.

8. Archives

Ce domaine comprend tous les établissements désignés sous le nom d'archives publiques ou d'archives privées dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs.

9. Total – Patrimoine, institutions muséales et archives

1. Les numéros correspondent à ceux du Tableau 1 du questionnaire.

10. Enseignement des arts

Aux fins de la présente enquête, l'enseignement des arts désigne les beaux-arts, les arts appliqués et les arts d'interprétation plutôt que les domaines strictement pédagogiques comme les langues, l'histoire, la littérature, etc. Les « arts » comprennent le théâtre, la musique, la danse, la peinture, l'art dramatique, la photographie et toute autre discipline d'étude des arts déclarée par les établissements d'enseignement des arts.

Déclarez toutes les dépenses liées à l'enseignement des arts tant dans les écoles nationales (comme l'École nationale de théâtre de Montréal) que dans les établissements d'arts (ex. : Conservatoire de musique et d'art dramatique). Ne déclarez pas les dépenses relatives à l'enseignement des arts dans les établissements d'enseignement (écoles primaires et secondaires, collèges et universités).

11. Livre et périodique

Déclarez les subventions octroyées aux auteurs et aux éditeurs pour la publication de livres, de périodiques, de magazines et de journaux. Comptez aussi l'aide financière accordée aux séminaires, aux ateliers et aux prix de littérature, ainsi que les subventions versées aux librairies et aux distributeurs. Les frais associés à une publication d'un ministère ou organisme à caractère culturel doivent être déclarés dans les dépenses liées à l'activité culturelle dont traite la publication. Les dépenses liées aux publications qui portent sur deux ou plusieurs domaines d'activités culturelles doivent être déclarées sous « Activités multidisciplinaires » ainsi que les dépenses relatives à un festival ou un événement à caractère culturel comme un salon du livre.

Ne déclarez ni les dépenses au titre des publications non culturelles des administrations publiques ni l'appui financier accordé aux organismes qui distribuent des documents non littéraires comme les bulletins agricoles, etc.

12. Arts de la scène

Les arts de la scène comprennent le théâtre, la musique et l'opéra, la danse et les variétés. Les variétés incluent les spectacles d'humour, de magie, de cirque, de comédie musicale et de music-hall. Déclarez les dépenses engagées relativement à la création, à la production et à l'interprétation. Comptez aussi les fonds octroyés aux organismes, associations et sociétés d'arts d'interprétation. Les dépenses engagées pour un festival ou un événement à caractère culturel comme un festival de théâtre, de musique, etc. doivent être déclarées dans « Activités multidisciplinaires ».

13. Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques

Les arts visuels désignent traditionnellement les secteurs d'activité comme la peinture, la sculpture, les arts plastiques, la photographie, les beaux-arts, les arts décoratifs, les arts textiles, l'installation, la performance, la vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature.

Par métiers d'art, on entend la production artisanale d'œuvres utilitaires, décoratives ou expressives à travers l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière.

Les arts médiatiques comprennent la création d'œuvres d'expression, à caractère expérimental ou de recherche, impliquant l'utilisation du cinéma, de la vidéo, de l'enregistrement audio ou du multimédia.

Déclarez les dépenses engagées pour des activités liées à la création et la production d'œuvres artistiques et artisanales. Comptez aussi l'aide financière accordée aux organismes et établissements à l'égard d'activités liées aux arts visuels, aux métiers d'art et aux arts médiatiques, comme les subventions aux galeries d'art qui organisent des expositions temporaires et des expositions itinérantes d'œuvres d'art. Les dépenses engagées pour un festival ou un événement à caractère culturel comme un salon des métiers d'arts doivent être déclarées dans « Activités multidisciplinaires ».

14. Cinéma et audiovisuel

Ce domaine regroupe les activités liées à la création, à la production, à la distribution et à la diffusion d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, que ce soit sur pellicule, bande magnétique ou tout autre support. Déclarez l'aide financière accordée aux organismes, associations et sociétés cinématographiques à l'égard de ces activités. Comptez aussi les fonds engagés par les administrations dans les domaines de la production et de la distribution de films à caractère culturel. Les productions télévisuelles indépendantes sont également incluses dans cette catégorie. Les dépenses engagées pour un festival ou un événement à caractère culturel comme un festival de cinéma doivent être déclarées dans « Activités multidisciplinaires ».

Ne déclarez pas les dépenses au titre de la production, pour l'administration publique, de films non culturels, tels que les films éducatifs et publicitaires produits par des producteurs privés à l'intention de l'administration publique.

15. Radio et télévision

Déclarez les dépenses engagées dans le secteur de la radio et de la télévision, y compris celles des administrations publiques (par exemple, Télé-Québec). Comptez aussi l'aide financière accordée aux stations privées et aux établissements (par exemple, les subventions au titre de la diffusion dans les écoles).

16. Enregistrement sonore

Cette expression s'applique aux disques, bandes sonores et disques compacts, contenant des enregistrements musicaux et oraux. Déclarez les dépenses relatives à la création de disques, de bandes sonores, de disques compacts et autres enregistrements numériques ainsi que les fonds consacrés à l'exploitation de studios et à l'achat de matériel. Comptez aussi les dépenses engagées au chapitre de la distribution, y compris les subventions aux sociétés de distribution, aux fabricants et aux magasins.

17. Multimédia

Ce domaine concerne la création, la production ou la distribution de produits multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique, se présentant sous la forme de cédéroms, de bornes interactives, de jeux pour ordinateurs, de sites Internet, de DVD, etc. On entend par produit multimédia un document numérique interactif qui réunit sur un même support plus d'un média (texte, son, images fixes ou animées). Ce produit peut être destiné à des ordinateurs, à des consoles, à des bornes interactives, à la télévision interactive, aux téléphones cellulaires, aux assistants numériques de poche ou à d'autres modes de diffusion.

18. Architecture et design

Ce domaine comprend les activités de conception d'œuvres architecturales, d'environnements paysagers, d'œuvres de graphisme (design graphique), d'environnements intérieurs (design d'intérieur), d'objets industriels (design industriel) ou de produits vestimentaires (design de mode). Sont aussi incluses les activités consistant à organiser des événements portant sur l'architecture ou le design ainsi que la formation professionnelle en architecture ou en design. Sont exclus les services architecturaux ou de designs liés à des projets immobiliers qui n'ont pas pour but de développer les arts et la culture, ainsi que les activités de fabrication (d'objets industriels, de produits vestimentaires, etc.).

19. Langue française

Dans ce domaine sont comprises les dépenses engagées pour la protection, la promotion et le développement de la langue française ainsi que les subventions versées pour ce domaine d'activités.

20. Activités multidisciplinaires (festivals et événements à caractère culturel et autres activités multidisciplinaires)

Déclarez les dépenses relatives aux activités qui impliquent plusieurs domaines d'activités culturelles à la fois de même que celles reliées à des festivals et événements à caractère culturel pluridisciplinaires ou monodisciplinaires. Tous les festivals et événements à caractère culturel sont inclus, même ceux qui sont centrés sur une discipline ou un domaine culturel en particulier comme un festival de cinéma, un salon du livre, un festival de théâtre, une biennale d'arts visuels, etc. Comptez l'aide financière accordée aux installations, festivals et centres culturels ainsi qu'aux municipalités, aux programmes d'échange et aux groupes artistiques organisant des activités impliquant plusieurs domaines culturels.

21. Autres activités culturelles

Déclarez les dépenses générales et administratives ne pouvant être attribuées à un secteur d'activités en particulier parce qu'elles concernent de nombreuses activités culturelles. Les dépenses générales et administratives pouvant être caractérisées doivent être incluses dans les frais des activités pertinentes. Veuillez préciser le domaine d'activité.

Dépenses relatives aux domaines d'activités culturelles

Les **ministères** doivent déclarer leurs dépenses réelles brutes (les revenus portés au crédit ne sont pas soustraits). Afin d'éviter le double compte, **n'entrez pas** dans les dépenses du ministère les subventions accordées aux organismes gouvernementaux qui tiennent leurs propres comptes financiers, étant donné que ces organismes rempliront aussi un questionnaire d'enquête.

Les **organismes** doivent déclarer leurs dépenses totales brutes. Les dépenses d'un organisme peuvent dépasser les subventions reçues des administrations si l'organisme perçoit des recettes tirées de son fonctionnement.

DÉPENSES INTERNES

Dépenses du ministère ou de l'organisme qui remplit le questionnaire. Les travaux de nature culturelle sont habituellement effectués dans les locaux du ministère ou de l'organisme, par le personnel du ministère ou de l'organisme. Sont aussi incluses, les dépenses relatives à l'administration des programmes externes, les coûts d'achat de terrains, d'immeubles ou d'équipement devant servir à des fins culturelles, ainsi que les services nécessaires aux projets culturels (les services informatiques, par exemple).

1. Salaires et traitements

Déclarez les sommes versées en salaires et en traitements pour tous les **employés à temps plein, à temps partiel, réguliers, embauchés pour une période déterminée ou occasionnelle**, travaillant dans les domaines liés à la culture. Comptez aussi les prestations des employés versées par l'administration dans les fonds de sécurité sociale, les caisses de retraite, etc. Ne comptez pas les dépenses ne nécessitant pas de décaissements comme les prestations de cessation d'emploi et les indemnités de congé accumulées.

2. Achats de biens et de services

Déclarez les dépenses relatives à l'achat de matériel et de fournitures de bureau, le loyer, le combustible et l'électricité, les réparations et l'entretien, l'impression, les frais de déplacement, les frais de téléphone et de l'Internet, les appareils dont la vie utile est inférieure à un an et les achats d'autres biens et services (sauf les services des employés) dont le ministère ou l'organisme a besoin pour fonctionner. Comptez aussi la rémunération versée aux **pigistes** au cours de la période de référence. Ne comptez pas les dépenses ne nécessitant pas de décaissements, tels que l'amortissement et la dépréciation, et les coûts imputés des locaux fournis gratuitement par des ministères et organismes.

3. Dépenses internes de fonctionnement

Inscrivez le total des montants figurant dans la colonne 1 (salaires et traitements) et dans la colonne 2 (achats de biens et de services).

4. Dépenses internes d'investissement

Déclarez les dépenses concernant des biens dont la vie utile est supérieure à un an. Déclarez les dépenses relatives à l'achat de terrains, de machines, de matériel ou d'immeubles, ou à la construction de ces derniers. Comptez aussi les dépenses engagées dans des réparations extraordinaires apportées aux immeubles.

DÉPENSES EXTERNES

Les dépenses externes comprennent les subventions, contributions et transferts de fonctionnement et d'investissement aux arts et à la culture.

(a) Subventions, contributions et transferts de fonctionnement

Déclarez l'aide financière non destinée au développement ou à l'acquisition de capital, mais décrite comme étant courante (de fonctionnement) dans les rapports financiers. Ces dépenses constituent l'aide financière accordée aux particuliers, aux associations, aux organismes et aux entreprises du secteur des arts et de la culture, de même qu'aux administrations municipales.

5. Particuliers

Déclarez l'aide financière versée aux particuliers sous forme de subventions aux artistes, de prix, etc.

6. Associations, organismes et entreprises

Déclarez l'aide financière et les transferts aux établissements (comme les musées, les archives et les bibliothèques), aux sociétés, aux associations, aux groupes et aux organismes.

7. Administrations municipales

Déclarez les transferts aux municipalités, aux conseils spéciaux (comme les conseils de bibliothèques régionales et les organismes de conservation) et aux conseils scolaires pour ce qui est des activités culturelles et artistiques.

8. Autres dépenses externes

Déclarez l'aide financière et les transferts qui ne figurent pas dans les catégories données ci-dessus, comme l'aide aux administrations étrangères pour les activités culturelles et artistiques.

9. Total – Subventions, contributions et transferts de fonctionnement

(b) Subventions, contributions et transferts d'investissement

Déclarez les subventions et les transferts accordés pour financer l'achat d'immobilisations.

10 à 13

Les définitions correspondant aux définitions des colonnes 5 à 8 ci-dessus.

14. Total – Subventions, contributions et transferts d'investissement

15. Dépenses totales

16. Transferts provenant de l'administration fédérale

Déclarez les transferts de fonds provenant de l'administration fédérale dans le but de financer les dépenses déclarées par l'administration publique québécoise (Tableau 1, colonne 15).

Section B Sources de revenus pour les domaines d'activités culturelles

1. Administration publique québécoise/fonds consolidés

Les **ministères** doivent déclarer les revenus provenant de crédits parlementaires au titre de la culture, en fonction des dépenses réelles telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport. Ne soustrayez pas les revenus portés au crédit. Ne comptez pas les revenus associés aux transferts fédéraux.

Les **organismes** doivent déclarer les subventions accordées par les administrations publiques pour les dépenses relatives à la culture, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport.

2. Administration fédérale

Déclarez les revenus provenant de l'administration fédérale et appliqués aux dépenses relatives à la culture, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport. Les fonds sont appelés paiements, contributions, transferts, etc. Comptez aussi la part fédérale de tout programme fédéral-provincial de partage des coûts, et nommez le programme en question. Ce montant devrait correspondre au total des transferts obtenus de l'administration fédérale déclaré à la colonne 16 du Tableau 1.

3. Vente de biens et services/tarification

Déclarez les revenus provenant de la vente de biens et services ou de la tarification appliquée aux activités au titre de la culture, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport.

4. Autres sources

Déclarez les revenus servant à financer les dépenses culturelles qui ne sont pas comprises dans les catégories 1 à 3, comme les revenus tirés de ventes, d'annonces, de rémunérations, de transferts des administrations municipales et autres, d'investissements, de dons privés, etc.

5. Total des revenus

Pour les **ministères**, le total des revenus doit correspondre au total des dépenses déclaré à la colonne 15 du Tableau 1.

Pour les **organismes**, le total des revenus peut ne pas correspondre au total des dépenses.

Section C Personnel des ministères et organismes affecté aux activités culturelles

1. Employés qui travaillaient à temps plein dans des domaines liés à la culture

Déclarez le nombre d'employés rémunérés qui ont travaillé au moins 30 heures dans des domaines liés à la culture au cours de la dernière semaine d'août et (ou) de mars de l'année de référence.

2. Employés qui travaillaient à temps partiel dans des domaines liés à la culture

Déclarez le nombre d'employés rémunérés qui ont travaillé moins de 30 heures dans des domaines liés à la culture au cours de la dernière semaine d'août et (ou) de mars de l'année de référence.

3. Pigistes

Les pigistes sont les artistes et les techniciens (par exemple, acteurs, auteurs, caméramans) qui offrent leurs services contre rémunération. Déclarez séparément les pigistes embauchés plus d'une fois au cours de la période de référence. Comptez le nombre de pigistes à la fin d'août ainsi que celui à la fin de mars de la période de référence.